



RÉGIME DU RAEQ POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL



Bienvenue au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel.

Le Régime du RAEO pour le personnel occasionnel est offert et administré par le RAEO, un organisme à but non lucratif créé et gouverné par les quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario, et qui se consacre à servir les travailleur.se.s du monde de l'éducation.

Voici quelques renseignements au sujet du régime.



La participation au régime est volontaire pour les membres admissibles de l'AEFO, de la FEEO, de l'OECTA et de l'OSSTF/FEESO.



Il est possible que votre conseil scolaire paie une partie de la prime. Il pourra vous renseigner sur l'entente de financement applicable.



Tous les membres admissibles qui s'inscrivent au régime doivent y participer pendant 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août.



Si une preuve de bonne santé (preuve d'assurabilité) est requise, le système vous demandera de remplir la partie appropriée dans le cadre de votre inscription.

Avez-vous obtenu un poste/contrat de suppléance à long terme (SLT) admissible au début de l'année scolaire ou pendant l'année? Consultez vos options aux pages 7 et 9.

Le présent guide a pour but de donner aux membres admissibles un sommaire du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. Il ne vise pas à donner une description complète du régime. En cas de divergence entre le guide et le livret décrivant les garanties du régime, le contenu du livret aurait préséance.



Admissibilité

L'admissibilité au Régime du RAO pour le personnel occasionnel est déterminée par votre employeur. Si votre employeur avise le RAO que vous êtes admissible au régime pour l'année de couverture à venir (du 1^{er} septembre au 31 août), vous recevrez un courriel du RAO en août ou en septembre vous invitant à vous inscrire.



Pour participer

Voici ce que vous devez faire pour participer :

1. Remplir le [formulaire Reconnaissance d'admissibilité](#) pour le 30 septembre.
2. Vous inscrire au régime dans les 31 jours qui suivront la réception du courriel d'invitation. La date d'entrée en vigueur de votre couverture sera le 1^{er} septembre (des primes rétroactives peuvent s'appliquer).

Si une preuve de bonne santé est exigée :

Vous devrez remplir la Demande d'assurance et preuve d'assurabilité dans les 31 jours de l'envoi de votre formulaire de Reconnaissance d'admissibilité. Si votre demande est approuvée, la date d'entrée en vigueur de votre couverture sera le 1^{er} septembre (des primes rétroactives peuvent s'appliquer).



Questions?

Nous sommes là pour vous aider.

Vous pouvez appeler le RAO au 1 866 783-6847 ou vous rendre à notre site Web à raeo.com/group-benefits/personnel-occasionnel pour en savoir plus.



Le régime dans son ensemble

Financement	• Selon l'entente conclue, l'employeur pourrait payer une partie des primes d'assurance maladie, dentaire, vie de base et MMA de base. • En l'absence d'une entente avec l'employeur, les primes sont payées à 100 % par les membres. • La date d'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} septembre.
Admissibilité	• L'admissibilité au régime dépend de l'entente conclue avec votre employeur.
Participation	• La participation à l'assurance maladie, dentaire, vie de base et MMA de base est facultative pour tous les membres du personnel occasionnel. • Vous devez participer à l'assurance vie de base et MMA de base pour participer à l'assurance maladie et dentaire.
Remboursement	• 80 % (à moins d'indication contraire)



Assurance vie et accident de base

Assurance vie de base (membre seulement)	• 50 000 \$ • Diminution de 50 % à 65 ans • Prend fin le dernier jour du mois du 70^e anniversaire • Pas d'exonération de la prime
Assurance MMA de base (membre seulement)	• Couverture équivalente au montant d'assurance vie de base • Prend fin le dernier jour du mois du 70^e anniversaire • Pas d'exonération de la prime



Médicaments sur ordonnance

- Carte de paiement direct des frais de médicaments
- Liste de médicaments qui comprend des médicaments essentiels au maintien de la vie
- Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent thérapeutique le moins cher)
- Frais d'ordonnance maximaux de 8 \$
- Médicaments d'entretien — maximum de 5 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 \$ par année de couverture
- Fournitures pour diabétiques (coûts provinciaux moyens, aussi appelés frais raisonnables et habituels)
- Médicaments pour dysfonction sexuelle et sevrage du tabac (consultez le livret)

Les garanties de soins de santé complémentaires sont incluses dans une indemnité globale de 20 000 \$ par année de couverture.



Soins paramédicaux

(maximum en \$ par année de couverture)

La couverture pour certains soins paramédicaux est combinée pour un maximum global de 1 000 \$ par année de couverture. Des maximums distincts par fournisseur de soins ainsi que des maximums par visite, établis selon les coûts provinciaux moyens, s'appliquent également. Consultez le tableau ci-dessous pour obtenir les détails.

Chiropratique	• Maximum de 500 \$*
Diététique ou nutrition	• Maximum de 300 \$*
Massothérapie	• Maximum de 500 \$* (recommandation de médecin exigée)
Naturopathie	• Maximum de 300 \$*
Ostéopathie	• Maximum de 300 \$*
Physiothérapie	• Maximum de 500 \$*
Podiatrie ou podologie	• Maximum de 300 \$*
• Psychologie • Thérapie familiale et matrimoniale • Travail social • Psychothérapie • Conseiller clinicien • Psychanalyste	• Maximum de 500 \$
• Orthophonie et audiologie • Assistance en troubles de la communication	• Maximum de 300 \$

*La couverture pour la physiothérapie, la chiropratique, la massothérapie, l'ostéopathie, la naturopathie, la podiatrie, la podologie et les services d'un.e diététiste et nutritionniste est combinée pour un maximum global de 1 000 \$ par année de couverture.



Soins de la vue

- Remboursement de 100 %
- Examens de la vue, lunettes, lentilles cornéennes et interventions au laser : total de 300 \$ toutes les 2 années de couverture
- Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 \$ par année de couverture



Frais d'hospitalisation

- Remboursement de 100 %
- Hospitalisation en chambre à deux lits
- Inclus les frais de chambre à deux lits dans un établissement privé admissible au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario
- Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 \$ par année de couverture



Fournitures et services médicaux

Inclus dans l'indemnité globale de 20 000 \$ par année de couverture.

Services d'ambulance	• Transport à l'établissement le plus proche • Ambulance aérienne comprise
Prothèses auditives	• Maximum de 1 000 \$ toutes les 5 années de couverture
Orthèses	• Maximum de 350 \$ par année de couverture
Chaussures orthopédiques (sur mesure)	• Maximum de 350 \$ par année de couverture
Chaussures orthopédiques (de série)	• Modifications et rajustements compris, sous réserve des frais raisonnables et habituels; coût des chaussures exclu
Soins infirmiers particuliers	• Maximum de 10 000 \$ par année de couverture
Bas de soutien	• 6 paires par année de couverture
Prothèses capillaires	• Maximum de 500 \$ à vie



Assurance dentaire

L'assurance dentaire a un maximum global de 2 000 \$ par année de couverture pour toutes les garanties dentaires admissibles.

Guide des tarifs	• Guide des tarifs de l'année précédant l'année en cours dans la province de domicile
Services de base	• 80 % — examen buccal, radiographies, obturations, autres • Examens périodiques tous les 9 mois • Examen complet et radiographies de la bouche tous les 24 mois
Parodontie ou endodontie	• 80 % — traitements radiculaires et services connexes • 80 % — détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc. • 10 unités par année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
Restaurations majeures/ prothèses dentaires	• 50 % — ponts, couronnes, dentiers, implants, incrustations et onlays • Un remplacement de couronnes, onlays ou dentiers toutes les 5 années de couverture • Maximum pour implants : coût du traitement équivalent le moins cher



Primes mensuelles

(en date du 1^{er} septembre 2026)

Garantie	Coût mensuel (TVP comprise)		Coût mensuel (TVP non comprise)	
	Couverture pour personne seule	Couverture familiale	Couverture pour personne seule	Couverture familiale
Assurance vie et MMA de base	17,01 \$	17,01 \$	15,75 \$	15,75 \$
Assurance maladie	207,04 \$	517,61 \$	191,70 \$	479,27 \$
Assurance dentaire	90,78 \$	226,95 \$	84,06 \$	210,14 \$

Les primes peuvent changer et, si indiqué, comprennent la taxe de vente provinciale (TVP) pour les résident.e.s de l'Ontario. Votre employeur pourrait payer une partie des primes; cela dépend des termes de l'entente conclue avec votre employeur. La participation à l'assurance vie de base et à l'assurance MMA de base est obligatoire pour obtenir l'assurance maladie et dentaire.



Si vous obtenez un poste de SLT admissible au début de l'année scolaire en cours ou pendant celle-ci, les options suivantes vous seront offertes.

1

Continuer à participer au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel et refuser l'assurance du régime de la fiducie de soins de santé.

Conservez la couverture du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel

- Votre assurance ne change pas.
- Vous continuez à payer la prime mensuelle.
- Vous continuez à utiliser votre numéro d'identification du RAEO pour ce régime.

Refusez l'assurance du régime de la fiducie de soins de santé

- Vous aurez une couverture limitée ou pas de couverture du tout au titre de ce régime.
- Vous n'avez pas de cotisation mensuelle à payer pour le régime de la fiducie (s'il y a lieu).
- Même si vous ne vous inscrivez pas au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé, vous recevrez un nouveau numéro d'identification du RAEO.

2

Suspendre votre participation au Régime du RAEO pour le personnel occasionnel et vous inscrire au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.

Suspendez la couverture du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel

Vous devez absolument nous envoyer un message aussitôt que possible pour éviter d'avoir à payer des primes en trop. Si vous tardez trop à nous envoyer un message, les primes payées en trop pourraient ne pas vous être remboursées.

Envoyez-nous un message

Pour nous envoyer un message, connectez-vous à Mon compte membre à **membre.raeo.com** et rendez-vous à la page du Service à la clientèle.

A) Si votre poste ou votre contrat de SLT admissible exige que vous complétiez **une période probatoire pour l'assurance (rétroactivement ou à partir de la date courante)**, vous devez nous en aviser avant le début de votre affectation. **Si vous négligez de nous en aviser, les primes payées durant la période d'attente ne vous seront pas remboursées.**

B) Si vous nous avisez après le début de votre poste de SLT admissible, votre couverture au titre du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel sera suspendue à la fin du mois au cours duquel vous nous avez envoyé votre avis. **Aucune prime payée pour l'assurance jusqu'à ce moment-là ne sera remboursée.**

C) Si vous nous informez à l'avance que votre contrat de SLT admissible commence à une date ultérieure entre le 1^{er} et le 15 du mois (p. ex., le 2 octobre), la suspension de la couverture et de la prime de votre Régime du RAEO pour le personnel occasionnel commencera le jour de l'entrée en vigueur de votre assurance au titre du régime de votre fiducie de soins de santé. **Aucune prime ne sera prélevée.**

La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera à la date d'effet de votre couverture. Par exemple, si votre poste ou votre contrat de SLT commence le 2 octobre, aucune prime ne sera prélevée pour le mois d'octobre au titre du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera à être exigible en octobre.

D) Si vous nous informez à l'avance que votre contrat de SLT admissible commence à une date ultérieure entre le 16 et la fin du mois (p. ex., le 17 septembre), la suspension de votre couverture au titre du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel entrera en vigueur le dernier jour du mois. **Aucune prime payée pour l'assurance jusqu'à ce moment-là ne sera remboursée.**

La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé commencera le mois suivant, s'il y a lieu. Par exemple, si votre poste ou votre contrat de SLT commence le 17 septembre, vous devez payer la prime de septembre au titre du Régime du RAEO pour le personnel occasionnel. La prime payable au titre du régime de la fiducie de soins de santé, s'il y a lieu, commencera en octobre.

2**Inscrivez-vous au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé**

- Nous vous enverrons des directives pour l'inscription au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.
- Vous pourriez devoir payer une partie ou la totalité du coût de l'assurance, conformément à l'entente de financement du régime de votre fiducie de soins de santé.
- Après l'inscription, vous recevrez une nouvelle carte avantages. (Vous aurez donc deux numéros d'identification du RAO et deux cartes avantages.)

Réactivez la couverture du Régime du RAO pour le personnel occasionnel après la fin de votre poste de SLT

- Votre couverture du Régime du RAO pour le personnel occasionnel sera réactivée après la fin de votre poste ou de votre contrat de SLT. Vous devrez participer au Régime pendant 12 mois.
- Les primes seront prélevées sur votre compte bancaire le 10 du mois, à partir du mois suivant.

3**Continuer à participer au Régime du RAO pour le personnel occasionnel et vous inscrire au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.****Conservez la couverture du Régime du RAO pour le personnel occasionnel**

- Votre assurance ne change pas.
- Vous continuez à payer la prime mensuelle.
- Vous continuez à utiliser votre numéro d'identification du RAO pour ce régime.

Participez au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé

- Nous vous enverrons des directives pour l'inscription au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé.
- Vous pourriez devoir payer une partie ou la totalité du coût de l'assurance, conformément à l'entente de financement du régime de votre fiducie de soins de santé.
- Après l'inscription, vous recevrez une nouvelle carte avantages. (Vous aurez donc deux numéros d'identification du RAO et deux cartes avantages.)
- En choisissant cette option, vous pourrez présenter des demandes de règlement aux deux régimes. Pour faire la coordination des prestations, appelez-nous au 1 866 783-6847. Vous présenterez d'abord vos demandes de règlement au régime d'assurance de la fiducie de soins de santé. Ensuite, si une partie des frais est impayée, vous pourrez présenter une demande au Régime du RAO pour le personnel occasionnel.
- Si vous souhaitez suspendre votre participation au Régime du RAO pour le personnel occasionnel, lisez avec soin l'option 2.





OTIP RAEO.

Au sujet du RAEO

La gestion du Régime est assurée par le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario). Depuis près de 50 ans, le RAEO est un partenaire de confiance dans le monde de l'éducation en Ontario et offre de l'assurance qui protège ce qui compte le plus : la famille, la santé et les biens. Comme organisation régie par les quatre syndicats du secteur ontarien de l'éducation et leurs leaders locaux, nous sommes mus par notre engagement envers la communauté, pas par les profits. Nous gérons toute une gamme de garanties collectives, dont de l'assurance vie, maladie, dentaire et invalidité de longue durée (ILD). Du traitement des demandes de règlement jusqu'à une approche attentionnée : nous aidons les membres à accéder aux soins et aux services dont ils ont besoin.

Il est possible d'en savoir plus en consultant le site raeo.com.

Des questions?

Le RAEO est là pour vous aider à vous inscrire à votre régime et à gérer vos garanties. Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements relatifs à l'inscription, appelez le RAEO au 1 866 783-6847.

Notre page du Service à la clientèle propose aussi les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur les régimes d'assurance collective, à otipraeo.com/service-a-la-clientele.